

Audit externe pour optimiser la gestion des services communaux et les conditions de travail des chefs et cheffes de service à Vevey

Objet

Postulat pour l'exploration des bénéfices d'un audit externe concernant la gestion des conditions de travail des chefs et cheffes de service de la Commune de Vevey.

Contexte

La commune de Vevey traverse actuellement des défis importants en matière de gestion interne, notamment avec le départ de plusieurs chefs de service ou leur absence prolongée pour raisons de santé. Ces absences créent des postes vacants et des difficultés de recrutement, ce qui impacte la fluidité et l'efficacité des services communaux. En conséquence, les collaborateurs restants voient leur charge de travail augmenter, ce qui pourrait, à terme, mener à un risque accru de surmenage.

Afin d'assurer la pérennité des services et la qualité des prestations offertes à la population, il est essentiel de maintenir un environnement de travail favorable pour nos chefs et cheffes de service. Un accompagnement adéquat et une gestion proactive des conditions de travail sont nécessaires pour garantir des décisions efficaces et une mise en œuvre harmonieuse des projets municipaux.

Dans ce contexte, un regard externe apparaît comme une approche pertinente pour identifier les améliorations possibles et proposer des actions concrètes, en vue d'un fonctionnement plus fluide et serein de nos services.

Demande

Le groupe PLR propose, par le biais de ce postulat, que la Municipalité explore les bénéfices d'un audit externe indépendant afin de :

1. Analyser de manière approfondie les facteurs pouvant expliquer les absences prolongées et les départs récents de plusieurs chefs et cheffes de service.
2. Identifier des pistes d'amélioration visant à renforcer les conditions de travail au sein de l'administration, en particulier pour les chefs et cheffes de service, afin de favoriser leur bien-être et leur engagement.
3. Informer le Conseil communal des conclusions de cet audit dès que possible, par le biais d'un rapport, permettant ainsi une réflexion commune sur les mesures à envisager pour le bien-être des collaborateurs.
4. Collaborer avec la commission du personnel pour définir, sur la base des recommandations issues de l'audit, une stratégie et un calendrier pour mettre en œuvre des actions d'amélioration.

* * *

Au nom du groupe PLR.Vevey, Sandra Marques, présidente du groupe